

## Commune de La Sagne

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,

vu la loi sur les communes; vu la loi sur l'exercice des droits politiques; vu le rapport du Conseil communal du 22 février 2021;

## arrête

Article premier	Un crédit de CHF 100'000 (cent mille francs) est accordé
	au Conseil communal nour la réfection des sanitaires et

de la cage d'escalier du bâtiment communal.

Art. 2 La dépense nette, après déduction des subventions

éventuelles, sera amortie au taux de 5%.

Art. 3 Le Conseil communal est autorisé à emprunter le

montant nécessaire au financement de ces travaux

aux meilleures conditions possibles.

Art. 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du

présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 22 mars 2021

Au nom du Conseil général

Le Président La Secrétaire Cyril Kopp Eva Mareckova